

Dernière mise à jour le 19 décembre 2024

Absence du salarié et heures supplémentaires : comment déterminer le Smic de référence en DSN pour la réduction fillon ?

Nous poursuivons notre analyse de la publication de net-entreprises concernant la détermination du Smic de référence en cas d'absence du salarié. Aujourd'hui nous abordons le cas particulier d'un absence avec heures supplémentaires.

Sommaire

- Délai de mise en application : rappel
- Absence et heures supplémentaires
- Rappel
- Présentation du contexte
- Bulletin du mois
- Chiffrage du Smic de référence
- Déclaration attendue en DSN
- Valeur du Smic de référence 2024 avec notre outil
- Références

Délai de mise en application : rappel

Avant d'aborder l'exemple concret proposé par net-entreprises, rappelons qu'il nous est confirmé que les dispositions proposées ci-après ont vocation à s'appliquer :

- A compter de **janvier 2026**, afin de permettre à l'ensemble des éditeurs de faire évoluer leur outil ainsi qu'aux déclarants de pouvoir intégrer cette nouvelle modalité ;
- **L'année 2025** sera donc une période durant laquelle s'appliquera une tolérance déclarative.

Cependant, il est conseillé de faire évoluer les outils déclaratifs afin de permettre à l'ensemble de la chaîne de valeur de se mettre en conformité au plus vite dans le cadre du chantier de recalcul et de la fiabilisation de la RGCP.

Absence et heures supplémentaires

Rappel

- Les heures supplémentaires **structurelles** sont considérées comme affectées par l'absence ;
- Ce qui n'est pas le cas des heures supplémentaires dites « aléatoires » (NDLR : celles qui ne sont pas régulièrement réalisées tous les mois, en raison d'une activité au-delà de la durée légale du travail).

Présentation du contexte

- Soit un salarié à 39h (169h/mois) qui effectue en sus de son horaire habituel 10 HS aléatoires en juin 2024 et absent 2 semaines (soit 78 h) ;
- Sa rémunération habituelle, hors HS structurelles, est de 2.000 €.

Rémunération habituelle

- Le salarié perçoit $2.000/151,67h \times 125\%$ soit 16,48 € par h sup ;

- Il perçoit donc habituellement (pour un mois complet) $16,48 \times 17,33h = 285.65\text{€}$ pour les HS structurelles.

- L'employeur n'est pas subrogé et ne verse pas d'IJ complémentaire et calcule l'absence selon l'horaire mensualisé.

Précisions

Bulletin du mois

?Rubriques	Base	Taux	Montant
Salaire mensuel	151.67	13.1865	2.000,00 €
HS structurelles 25 %	17.33	16.4831	285,65 €
Sous-total salaire de base			2.285,65 €
Absence	-78	13.5246 (2285.65/169)	-1.054,92 €
HS aléatoires 25 %	10	16.4831	164,83 €
TOTAL SALAIRE BRUT			1.395,56 €

Chiffrage du Smic de référence

Le smic sera calculé ainsi (NDLR : chiffrage réalisé sur la base du Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024):

- $766,92 \text{ €} (11,65 \text{ €} \times 35 \times 52/12) \times (1230.73/2285.65) + 19,33\text{HS} (10 + (17,33 \times 1230.73/2285.65)) \times 11,65 \text{ €} = 1176.63 \text{ €}$

Déclaration attendue en DSN

- « 028 – Potentiel nouveau type de rémunération B » :?Rémunération perçue hors ENA: 1230.73 (1395.56-164.83)
- « 029 – Potentiel nouveau type de rémunération C » :?Rémunération habituelle mois complet hors ENA?: 2285.65

$\text{Smic} = 1766,92 \times (1230.73/2285.65) + 19,33 \text{ HS} \times 11,65 = 1176.63$

Avec 19.33 HS = 10 h sup aléatoires + (17,33 h sup structurelles x 1230.73/2285.65)

Valeur du Smic de référence 2024 avec notre outil

Si nous reprenons l'exemple proposé, notre outil réduction Fillon vous permet de retrouver la valeur proposée plus haut :

<https://www.legisocial.fr/outils-gestion-rh-et-paie/calcul-simulateur-reduction-fillon.html> »

Nos calculs seraient réalisés en 2 temps

Temps 1 : détermination du nombre d'heures supplémentaires structurelles en raison de l'absence

Salarié temps plein dont le mois est incomplet (entrée/sortie cours de mois, absence non indemnisée totalement) ET HS structurelles		
Heures supplémentaires effectuées	9,33	SMIC mensuel
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 230,73	Depuis le 1er janvier
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65	1 060,13
Détermination des heures supplémentaires structurelles, en cas d'absence et de maintien partiel de la rémunération		
Nombre heures supplémentaires habituellement comptées	17,33	Nb heures supplémentaires structurelles du mois
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 230,73	9,33
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65	

Nous obtenons donc la valeur de 9,33 h (valeur importante pour chiffrer la déduction forfaitaire patronale, mais également pour gérer l'exonération fiscale et la réduction de cotisations salariales).

Temps 2 : Smic de référence avec HS aléatoires

Nous ajoutons 10 heures supplémentaires aléatoires et obtenons la valeur proposée dans la publication de net-entreprises comme suit :

Salarié temps plein dont le mois est incomplet (entrée/sortie cours de mois, absence non indemnisée totalement) ET HS effectuées			
Heures supplémentaires effectuées	19,33	SMIC mensuel	
Salaire réellement versé (hors heures supplémentaires)	1 230,73	Depuis le 1er janvier	
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent	2 285,65	1 176,63	

Références

Publication site de la DSN, n° de la fiche 2681
 Date de création : 18/07/2024 11:15 AM Date de modification : 13/11/2024 03:22 PM